



PRÉFET DES ARDENNES

Etablie au titre de l'article L123-19 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

Objet : Arrêté autorisant l'organisation de concours de pêche dans la rivière « La Vence » - année 2019

Pièce associée : Projet d'arrêté

Rappel de la réglementation:

Vu les articles L.436-5, R.436-22 et R.436-40 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1988 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories.

Bénéficiaire et but de l'opération :

L'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « La Truite de la Vence » de Boulzicourt demande à être autorisée à organiser deux concours de pêche sur le territoire des communes de BOULZICOURT et LA-FRANCHEVILLE.

Dates et lieux de l'opération :

Le 1^{er} mai 2019 sur la commune de LA-FRANCHEVILLE et le 10 juin 2019 sur la commune de BOULZICOURT, sur la rivière « La Vence » classée en 1^{ère} catégorie.

La concertation:

Ce projet est soumis à consultation de:

- la fédération départementale pour la pêche et de la protection du milieu aquatique,
- l'agence française pour la biodiversité,
- l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

L'avis du public est sollicité sur le projet d'arrêté autorisant l'organisation de ces concours de pêche par l'AAPPMA « La Truite de la Vence ».

Modalités de consultation :

En application de la loi du 27 décembre 2012 et de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016, le projet d'arrêté autorisant l'organisation de concours de pêche dans la rivière « La Vence » par l'AAPPMA « La Truite de la Vence » est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-mise@ardennes.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante :

*Direction départementale des territoires des Ardennes
Service environnement - Unité eau
3 rue des granges moulues - BP 852
08 011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex*

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes pendant une durée de 3 mois au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

Début de la consultation : le 30 janvier 2019

Fin de la consultation : le 14 février 2019